

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION et PERMISSION DE VOIRIE

N°11/2018

Le Maire de Livilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

VU les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la demande en date du 16/11/2018 de l'entreprise PERRAULT, représentée par M. RETHORE Pascal, située 30 rue Sébastien Cady 49290 MAUGES SUR LOIR pour le stationnement d'une grue sur le domaine public, route départementale 079 coté église, pour le 21 novembre 2018.

VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie accordé par le département du Val d'Oise en date du 19 novembre 2018

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte et alternée manuellement sur la départementale 79 autour de l'église à partir de 7h30, le 21 novembre 2018 jusqu'à la fin de l'intervention.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à proximité des travaux pendant toute la durée de l'intervention.


ARTICLE 3 : La société PERRAULT se chargera de mettre en place les panneaux et feux de signalisations qui avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Sté PERRAULT, représentée par M. RETHORE Pascal ;
- CEOBUS ;
- SDIS 95

Fait à Livilliers,
Le 20 novembre 2018

Le Maire,
Marion WALTER

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Livilliers. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LIVILLIERS' around the top edge and '95300' at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.